Concours Cassin 2016 – Cas pratique

1. La Gaffétie, la Costalie et la Vérolie sont trois États voisins qui ont en commun d'anciennes traditions culturelles ainsi que leur langue. Cette proximité géographique et culturelle n'empêche pas une certaine rivalité entre ces États. Depuis des siècles, la Gaffétie et la Vérolie (État non partie à la Convention européenne des droits de l'Homme, ci-après CEDH) se partagent le marché de la production mondiale de bière grâce à la grande qualité de leur houblon. En 2009, à la suite d'une invasion de criquets pèlerins, mieux connus sous le nom de *Schistocerca gregaria*, la Vérolie voit ses champs de houblon ravagés. La situation est désastreuse. Plus aucune récolte n'est possible avant plusieurs années. Les conséquences économiques sont calamiteuses dans la mesure où les deux tiers de ses exportations reposent sur le commerce de la bière. De nombreux producteurs véroliens se retrouvent sans moyen de subsistance, créant une situation sociale très difficile à gérer pour le gouvernement.

2. Sur le fondement d'un accord commercial conclu en 1664 entre les deux pays, portant sur la coopération en matière de production et de commercialisation de bière, la Vérolie sollicite l'assistance de la Gaffétie, afin que celle-ci mette gracieusement à sa disposition une partie de sa production de houblon. La Gaffétie fêtant le millénaire de la mort de son fondateur, Klaus d'Avelghème, doit organiser de nombreuses festivités où la bière coule habituellement à flot et refuse de prêter assistance à son voisin. En effet, la production nationale suffit à peine à satisfaire les besoins des gaffétiens. Le Président de la Gaffétie, Jean Pils, déclare en effet que la priorité de son gouvernement a toujours été de répondre aux besoins de sa population et qu'en cette année de millénaire la fête doit battre son plein. Aucune pénurie ne pourrait être tolérée.

3. Face à ce refus, le Président vérolien, Marcel Dubbel, est obligé d'imposer des rationnements dans son pays. Ces mesures sont très vivement contestées par la population qui réclame sa démission. Dans cette situation politique complexe, Marcel Dubbel décide de réagir sur la scène internationale et proteste énergiquement contre la position de la Gaffétie. Dans une déclaration publique, il va même jusqu'à insulter son homologue gaffétien en faisant référence à son alcoolisme notoire et en le traitant de « jurisludien ».

4. Dans ce contexte diplomatique de plus en plus tendu, la situation entre les deux États se dégrade rapidement et des incidents se multiplient, notamment à la frontière entre les deux pays. À la suite de plusieurs provocations des gardes-frontières de la Gaffétie narguant

les populations locales en buvant des bières, leurs homologues véroliens multiplient les incursions en territoire gaffétien, dans le but de récupérer quelques bouteilles du précieux liquide. Plusieurs vols importants de houblon sont également constatés et des sabotages nocturnes paralysent de nombreuses exploitations.

5. Les autorités gaffétiennes, placées en alerte, mènent de nombreuses opérations qui conduisent à l'arrestation de plusieurs gardes-frontières véroliens pris en flagrant délit de vol et de sabotage. Face à l'augmentation des incidents, le Président vérolien décide de déployer plusieurs centaines de militaires le long de la frontière entre les deux États. La Vérolie réclame également la libération immédiate des gardes-frontières arrêtés. Malgré ses demandes répétées, les officiers véroliens sont jugés et condamnés à de très lourdes peines d'emprisonnement. En réaction à ces condamnations, le 11 décembre 2010, sur ordre du Président, les troupes véroliennes pénètrent sur le territoire de Gaffétie et prennent rapidement possession de plusieurs sites de production de houblon se situant dans la région frontalière de Walinie. La Gaffétie, sur le fondement de l'article 16 de sa Constitution, déclare l'état d'urgence sur l'ensemble de son territoire pour faire face à ce qu'elle définit comme un acte d'agression.

6. Le riche bassin agricole de Walinie est principalement peuplé de ressortissants de la Costalie, État voisin et spécialiste du houblonnage. Depuis plusieurs siècles, la Costalie a acquis une réputation mondiale dans le domaine de la formation d'experts du brassage de la bière fondée sur des recettes qui se transmettent de génération en génération. Les spécialistes costaliens ont ainsi été à l'origine du développement de la production de bière en Gaffétie et perpétuent la tradition.

7. Après quelques jours de conflit, de nombreuses ONG dénoncent de lourdes violations des droits de l'Homme en Walinie. L'association « Human Rights Forever » dénonce principalement les exactions commises par les militaires à l'encontre des populations civiles. La population locale, particulièrement les ressortissants costaliens résidant dans la région, est obligée de fuir les zones de combat, laissant derrière elle ses biens, pour se réfugier dans des régions voisines non directement touchées par le conflit.

8. Certains ressortissants costaliens, ayant toujours vécu sur ce territoire et ayant investi la totalité de leur fortune dans la production de la bière, font le choix de rester en Walinie pour rejoindre plusieurs groupuscules autoproclamés « forces autonomes de résistance waliniennes ». Ils participent ainsi à l'organisation de certains attentats sanglants contre les forces belligérantes, qui font également des victimes parmi la population gaffétienne.

9. Face à ces incidents, le conflit entre dans une nouvelle phase, fin 2011, avec des combats qui s'intensifient. Début mai 2012, le petit village d'Anneda devient le théâtre d'événements sanglants. Encerclés et surveillés de près par les troupes gaffétiennes dirigées par le commandant Tiger Shark, les militaires véroliens, commandés par John Matrix, procèdent à des exécutions sommaires de membres des « forces autonomes de résistance waliniennes », parmi lesquels on retrouve une majorité de ressortissants costaliens. Le 25 mai 2012, contre l'avis de ses subordonnés qui craignent un bain de sang, le commandant Shark décide enfin d'ordonner à ses troupes d'intervenir. L'opération est menée en ordre dispersé et dans la plus grande confusion. S'ensuivent de vifs combats à l'occasion desquels de nombreux villageois perdent la vie ou disparaissent. À l'issue des combats, les forces véroliennes et gaffétiennes capturent et internent de nombreux combattants parmi lesquels on retrouve une vingtaine de costaliens qui, ayant perdu leurs documents d'identité, ont eu les plus grandes difficultés à faire établir leur nationalité costalienne. Parmi les disparus, certains ne sont jamais retrouvés, les plus « chanceux », une fois relâchés après plusieurs semaines d'internement font état d'actes de torture commis à leur encontre par des hommes dont ils ne sont pas parvenus à établir la nationalité. Certains pensent toutefois avoir reconnu l'accent gaffétien lors des interrogatoires qu'ils ont subis.

10. Face à ces exactions, le Président costalien, Raoul Lager, demande instamment au Président gaffétien, Jean Pils de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des ressortissants costaliens car, malgré leur proximité géographique, les militaires gaffétiens sont d'abord restés passifs et ont privilégié la défense du village voisin de Belhavre, majoritairement peuplé de gaffétiens, ainsi que celle de sites militaires stratégiques. Par ailleurs, l'intervention menée dans le village d'Anneda a été un véritable fiasco que Raoul Lager déplore.

11. En 2013, la situation s'enlise et à la demande pressante du Conseil de sécurité des Nations Unies, jusqu'alors silencieux, les deux États belligérants acceptent d'entamer des négociations en vue de mettre un terme au conflit. La conférence internationale de Cronenbourg se conclut le 1er avril 2013 par un accord entre la Vérolie et la Gaffétie. Cet accord entérine le passage sous contrôle vérolien d'une partie de la Walinie et règle la question des réparations accordées aux ressortissants gaffétiens victimes du conflit. Laissées pour compte de cet accord, les victimes costaliennes saisissent les juridictions de Gaffétie afin d'obtenir réparation des torts subis.

12. Le groupe des « survivants d'Anneda », qui réunit les victimes directes des exactions ou leurs proches, entame plusieurs procédures devant les juridictions gaffétiennes.

Un premier recours, introduit le 1er juillet 2013, vise à obtenir la condamnation de l'État gaffétien en raison de l'inaction des forces dirigées par le commandant Shark ainsi que de leur impéritie, ayant entraîné la mort ou la disparition de plusieurs centaines de costaliens. Les requérants réclament également réparation pour les détentions arbitraires dont ils ont été victimes et durant lesquelles ils affirment avoir subi des actes de tortures. D'autres costaliens saisissent simultanément le juge gaffétien et réclament la restitution ou la réparation pour la perte de leurs biens, abandonnés dans leur fuite face à l'invasion vérolienne et dont ils se voient toujours privés en raison de leur localisation dans la nouvelle partie vérolienne de Walinie.

13. Sur la base d'une enquête parlementaire nationale visant à déterminer les responsabilités lors du siège d'Anneda, pendant laquelle seuls les militaires et les victimes gaffétiennes ont été entendus, le juge conclut qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'opportunité et le contenu des actions des forces militaires dans le cadre d'un conflit armé. Selon lui, il appartient, en effet, aux autorités militaires d'apprécier au mieux les priorités à définir et les choix stratégiques à opérer. En outre, il considère à la lumière du rapport d'enquête parlementaire sur les exactions commises à Anneda que les faits reprochés aux autorités gaffétiennes ne peuvent leur être imputés et doivent être attribués aux autorités véroliennes. Le juge rejette, par une décision définitive du 31 mars 2015, l'ensemble des demandes formulées par les ressortissants costaliens.

14. Face à cette décision, le groupe des « survivants d'Anneda » introduit un nouveau recours devant la justice gaffétienne contre l'État de Vérolie afin d'obtenir réparation des préjudices subis. Le 1er juillet 2015, le juge saisi rend une décision d'incompétence faisant valoir le droit à l'immunité de juridiction de l'État de Vérolie.

15. Concernant les recours relatifs aux biens, le juge saisi se déclare incompétent le 1er juillet 2015. Dans la mesure où le règlement de cette question découle d'un accord international, il n'appartient pas au pouvoir judiciaire de se prononcer sur les actes relevant des affaires extérieures de l'État. En outre, les biens se situent aujourd'hui en territoire vérolien.

16. La Costalie demande alors à la Gaffétie et à la Vérolie d'entamer de nouvelles négociations diplomatiques afin de résoudre la question des « biens costaliens abandonnés ». Tant la Vérolie que la Gaffétie, ne voulant pas risquer de remettre en cause la paix fragile, opposent une fin de non recevoir à cette demande, d'autant plus qu'aux termes de la loi vérolienne du 9 mai 2014, approuvant l'accord de Cronenbourg, les biens abandonnés ont été

immédiatement transmis au patrimoine de l'État vérolien. Découragés, les requérants costaliens ne cherchent pas à saisir la justice vérolienne.

17. Le 1er septembre 2015, face à ce qu'elle considère comme une situation de déni de justice pour ses ressortissants, la Costalie décide d'introduire devant la Cour européenne des droits de l'Homme, sur le fondement de l'article 33 CEDH, une requête contre l'État de Gaffétie.